



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 243
(Privé)

Loi concernant Ressources Chesbar Inc.

Présentation

155
AOU 23 1986

Présenté par
M. Reed Scowen
Député de Notre-Dame-de-Grâce

Éditeur officiel du Québec
1986

Projet de loi 243

(Privé)

Loi concernant Ressources Chesbar Inc.

ATTENDU que Chesbar Chibougameau Mines Ltd. (No Personal Liability), ayant son siège social à Montréal, province de Québec, a été constituée par lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les compagnies minières le 5 avril 1956 et que le nom de la compagnie a été modifié par lettres patentes supplémentaires émises le 12 juin 1969 à Chesbar Iron Powder Limited (No Personal Liability) puis par lettres patentes supplémentaires émises le 28 mars 1973 à Ressources Chesbar Inc. et sa version anglaise, Chesbar Resources Inc.;

Que la compagnie a obtenu des lettres patentes supplémentaires augmentant son capital-actions les 12 juin 1969 et 15 mai 1986;

Que les pouvoirs de la compagnie tels que prévus à ses lettres patentes sont limités à l'exploitation minière ainsi qu'à des activités connexes;

Qu'il est opportun d'élargir le champ d'exploitation de la compagnie à des activités non minières et que la compagnie soit régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Malgré l'article 123.131 de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et les articles 1 et 2 de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) et toute autre

disposition inconciliable, la compagnie dénommée Ressources Chesbar Inc. (Libre de responsabilité personnelle) peut continuer son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et, à cette fin, les articles 123.132 à 123.139 de cette loi lui sont applicables.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de sanction de la présente loi*).